

PROJET DE LOI

adopté

le 5 mai 1993

N° 79
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 198 et 283 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie, signé à Paris le 18 février 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 mai 1993.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 198 (1992-1993), Sénat.